



Paris, 14 mars 2012

Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie

« Regard croisés sur les enjeux de la consolidation des fichiers d'état civil et fiabilité de la liste électorale »,

Jean CHARTIER, Président de la Commission d'Accès à l'Information du Québec et
Président de l'AFAPDP

Résumé : M. Chartier est intervenu dans l'atelier intitulé « Approfondir les coopérations entre les réseaux dans l'accompagnement des processus électoraux », sur les enjeux de la consolidation des fichiers d'état civil et fiabilité de la liste électorale.

M. Chartier a présenté l'intérêt du réseau des autorités francophones de protection des données personnelles pour ces questions. La surveillance des fichiers publics est en effet l'une des missions de la grande majorité des autorités de contrôle.

Il existe des règles entourant la constitution et l'utilisation des fichiers publics, en particulier en période de campagne électorale. La prise en compte des règles de protection des données personnelles est incontournable pour consolider en premier lieu, les fichiers d'état civil, en second lieu, les listes électorales et donc les processus électoraux. Cette prise en compte passe par un renforcement de la coopération entre les réseaux institutionnels francophones concernés (RECEF, REFRAM...).

Monsieur le Délégué,
Madame, Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter notre jeune association. Créée en 2007 à Montréal, l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) rassemble une trentaine d'autorités de protection des données, et autant d'experts et de représentants d'États intéressés par l'adoption d'une législation sur la protection des données personnelles et les organisations régionales et internationales concernés par le sujet.

Le sujet abordé dans cet atelier me tient particulièrement à cœur car, avant de travailler dans la protection des données personnelles, en tant que Président de l'autorité de contrôle québécoise et de l'AFAPDP, j'ai œuvré pendant plus de 15 ans auprès du Directeur Général des Élections (DGE) du Québec. A ce titre, j'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises de me rendre en Afrique pour des missions de coopération sous l'égide de l'OIF.

La consolidation des fichiers publics préoccupe largement l'AFAPDP et, de plus en plus, la société civile.

Les enjeux de la consolidation des fichiers d'état civil et de la fiabilité de la liste électorale est également important pour les membres de notre association. En effet, l'AFAPDP a tenu son 2ème séminaire au Sénégal en septembre dernier et a consacré une matinée entière de discussions à la thématique de l'état civil et des processus électoraux.



La mission des autorités de contrôle est de s'assurer que la mise en place et l'utilisation de ces fichiers soient encadrées et ne menacent pas la vie privée des citoyens. A cet effet, des règles précises doivent être édictées, notamment quant aux données qui peuvent être collectées et utilisées.

En effet, partout dans le monde, l'évolution des technologies amène les autorités électorales à développer de nouveaux outils qui permettront d'obtenir une liste électorale plus représentative de la population en droit de voter et plus sécurisée. S'il faut se féliciter des avancées technologiques qui permettent de conserver les listes électorales d'une élection à l'autre et qui permettent d'assurer le droit de vote des citoyens, il faut aussi se préoccuper de l'utilisation des données ainsi collectées.

Notre association exprime donc des préoccupations quant à la constitution de certains fichiers d'état civil et processus électoraux :

Pour la constitution des listes électorales, certains États ont recours à des dispositifs biométriques. Pour rappel, la **biométrie** regroupe l'ensemble des techniques informatiques permettant d'identifier un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, ou comportementales. Elles sont uniques et permanentes et permettent un traçage précis des individus et leur identification certaine. C'est pourquoi, pour les autorités, l'utilisation de cette technique, invasive en termes de vie privée, doit faire l'objet d'un encadrement juridique précis. Les citoyens s'inquiètent également, à juste titre, du devenir de leurs données biométriques à la fin du processus électoral.

Or, nous assistons depuis plusieurs années, à une forte augmentation de l'utilisation des techniques de biométrie, souvent sans cadre juridique, pour l'établissement des fichiers d'état civil (empreintes digitales, iris, ...), notamment dans les pays africains qui y voient un moyen de gérer les problèmes d'homonymie :

- Au **Sénégal** : les données électorales sont informatisées depuis 1977 et la biométrie (collecte de l'empreinte de 3 doigts) a été introduite en 2005. Or, la loi de protection des données personnelles date de 2008, donc postérieure à la mise en place de la biométrie.
- Au **Bénin** : en 2009, une loi a été adoptée pour l'organisation du recensement électoral national approfondi (RENA) et l'établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI). La LEPI recueille les empreintes des 10 doigts. Or, La Commission de protection des données personnelles du Bénin n'a pas pu jouer son rôle pour encadrer cette collecte de données biométriques, car elle n'est pas encore opérationnelle.

Ces exemples démontrent bien qu'il faut s'interroger sur la sécurité des données personnelles figurant dans les fichiers d'état civil et les listes électorales, et ce afin d'éviter les risques de vol d'identité, de fraude électorale, ou d'utilisation à d'autres fins... Un défaut de sécurité peut, dans ce domaine, avoir des conséquences très graves.

L'utilisation des fichiers d'état civil et des listes électorales doit être restreinte et contrôlée.



- Au **Québec** : avant 1995, les listes étaient affichées publiquement ! Depuis 1995, la liste électorale est informatisée et à caractère confidentiel. Elle ne peut plus être consultée par tout le monde : il existe des restrictions.
- En **France** : la CNIL a publié en janvier 2012 une nouvelle recommandation sur la communication politique et un guide à l'attention des partis politiques qui rappellent que la diffusion des listes électorales est permise, y compris par voie électronique (payante ou non), pour garantir la transparence et l'honnêteté des opérations électorales, mais que les conditions d'utilisation sont strictes : notamment interdiction de conserver la liste des abstentionnistes au-delà de l'entre-deux tours de scrutin.

Dans certains pays, on fait appel à des prestataires (qui ont accès aux données personnelles) pour développer un logiciel, faire de la saisie de données, ...

- En **France** : la CNIL recommande que des mesures soient prises pour s'assurer que le prestataire présente des garanties suffisantes relatives à la sécurité et la confidentialité des données. Le contrat avec le prestataire doit contenir une clause sur sa mission et ses obligations (interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que la mission, interdiction de les divulguer à des tiers, obligation en fin de contrat de restituer les données ou de les détruire).

Ces constats amènent une autre préoccupation qui est celle de s'assurer que les données ainsi collectées ne seront pas utilisées pour une finalité étrangère à celle qui a initié leur collecte.

Les fichiers électoraux doivent être utilisés pour des finalités définies au préalable et ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation qui ne serait pas compatible avec l'objectif original.

- Au **Québec** : le fichier électoral ne peut pas être utilisé pour adresser des félicitations à de jeunes parents à l'occasion de la naissance de leur enfant.
- Au **Canada** : il n'est pas possible de faire du profilage communautaire à partir des listes électorales. Par exemple, des élus ont envoyé des cartes de souhaits à l'occasion de Hanoukka, adressé à des destinataires identifiés comme juifs, du fait de la consonance de leur nom de famille.

Les fichiers publics ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une exploitation commerciale.

- Au **Québec** : un institut généalogique a mis en ligne sur internet (accessible à tous ses membres) la liste électorale exhaustive de tout le Québec. L'affaire a été portée devant les tribunaux.

Derrière ces préoccupations de l'AFAPDP, se profile évidemment la protection des données personnelles des citoyens et des électeurs par les détenteurs de fichiers. Il ne faut pas oublier les droits qui appartiennent aux personnes dont les données sont collectées et utilisées. Il est de la plus grande importance de s'assurer que les droits des personnes existent bien à cet égard et sont respectés (le droit à la vie privée, le droit d'accès, de modification, ...), et ce même si des restrictions peuvent exister en matière de gestion de l'état civil et des listes électorales.



La prise en compte de la protection des données personnelles passe par un renforcement de la coopération entre les réseaux institutionnels francophones concernés (RECEF, REFRAM...).

Le séminaire qui s'est tenu à Dakar en septembre 2011 a révélé une volonté des membres de l'AFAPDP, notamment du continent africain, de sensibiliser et de mobiliser les acteurs publics autour de la protection des données personnelles, lors de la constitution des fichiers d'état civil et des listes électorales, et ce en collaboration avec l'OIF et ses réseaux institutionnels.

Une telle mobilisation serait sans aucun doute bénéfique pour les réseaux francophones concernés par cette problématique et permettrait d'intégrer de façon harmonisée les principes de protection des données personnelles dans la constitution de listes électorales, de fichiers d'état civil et des processus électoraux.

Il me semble donc important que l'AFAPDP se penche, en collaboration avec le RECEF, représenté aujourd'hui par son Président, le Général SANGARE, sur l'élaboration d'un programme d'échange d'expertises. Dans le monde de la Francophonie, le RECEF et l'AFAPDP doivent mener ces travaux en commun et joindre leurs forces !

Je vous remercie de votre attention !